

moyens de transport, si les tarifs existants favorisent indûment les sociétés ferroviaires.

La Commission est chargée de la réglementation économique des services aériens commerciaux au Canada, et elle conseille le ministre des Transports sur les questions concernant l'aviation civile. La réglementation vise les services aériens canadiens au Canada et à l'étranger et les services aériens étrangers en activité au Canada. C'est en raison de ces fonctions que la Commission participe à des négociations bilatérales au sujet des échanges de droits de vol. Elle délivre les permis aux services aériens commerciaux et établit les règlements concernant les titulaires de permis. Elle édicte des règlements concernant entre autres la classification des transporteurs aériens et des services commerciaux aériens, les permis, les tarifs, les horaires et les déclarations statistiques.

La Commission participe activement aux travaux d'organisations et de conférences internationales portant sur les aspects économiques du transport aérien. Parmi les faits les plus marquants en 1977, il y a lieu de souligner sa participation à la Conférence spéciale sur le transport aérien tenue à Montréal sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale et à la 22^e séance de l'Assemblée de cette organisation.

En vertu de la Loi sur les transports, la Commission accorde les permis autorisant les navires à transporter des marchandises et des passagers entre des ports ou des endroits au Canada situés sur les Grands Lacs et sur les fleuves Mackenzie et Yukon. Les dispositions de la Loi ne s'appliquent pas au transport de marchandises en vrac sur des eaux autres que le fleuve Mackenzie. La Commission doit déterminer si la commodité et la nécessité du public exigent ou exigeront dans l'avenir le service proposé. Les tarifs doivent être déposés, et la Commission a des pouvoirs de réglementation en la matière.

Aux termes de la Loi sur le pilotage, la Commission est autorisée à faire enquête au sujet des oppositions aux tarifs de pilotage proposés, à tenir des audiences et à faire des recommandations à l'Administration de pilotage concernée. En vertu de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes, les transporteurs maritimes qui sont membres d'une conférence maritime doivent déposer auprès de la Commission des exemplaires de leurs accords, arrangements, contrats, contrats de clientèle et tarifs. Ces documents sont disponibles pour inspection.

La Commission est également autorisée, aux termes de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à examiner toute plainte alléguant qu'un tarif existant comporte une distinction injuste et à faire rapport de ses conclusions à l'Administration.

Au Canada, les lois relatives au cabotage réservent le mouvement des navires d'un point à un autre aux navires canadiens ou britanniques, selon la zone. Pour qu'un navire d'un pays étranger puisse faire du cabotage, une demande doit être présentée au ministère du Revenu national en vue d'obtenir une dispense. On fait alors appel à la Commission pour que celle-ci avise le ministre quant à la possibilité de recourir à un navire canadien.

Transports ferroviaires

15.2

Le système ferroviaire canadien se compose essentiellement de deux réseaux transcontinentaux, complétés par un certain nombre de réseaux régionaux. Le Canadien National, propriété de l'État, est le service d'utilité publique le plus vaste au Canada, et il possède le plus long réseau ferroviaire. Il dessert les 10 provinces ainsi que la région du Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il exploite en plus un service de transports routiers, une flotte de caboteurs, une chaîne de grands hôtels et des stations de villégiature, un service de télécommunications et un service aérien régulier intérieur et international qui constitue une filiale autonome, Air Canada. Le Canadien Pacifique est une société par actions qui exploite un réseau ferroviaire dans huit provinces. Comme le Canadien National, à qui il fait d'ailleurs concurrence, il exploite diverses formes de transport; il possède une flotte de navires fluviaux, de long-courriers et de caboteurs, un service de camions, une chaîne d'hôtels ouverts toute l'année et des stations de villégiature, un service de télécommunications et un service aérien intérieur et international. Par l'entremise d'une filiale, la Canadian Pacific Investments Ltd., il